

DES ENFANTS VICTIMES DE TRAITE
DES ÊTRES HUMAINS, EN FRANCE

#

INVISIBLES...



Savoir repérer et orienter
les enfants victimes de traite à des fins...

- d'esclavage domestique,
- d'exploitation sexuelle,
- de mendicité forcée,
- de contrainte à commettre des délits,
- et d'exploitation dans le sport, par tromperie

CONTRE
LA TRAITE
DES ÊTRES HUMAINS

La traite des enfants* est une réalité mal connue en France.

Elle prend des formes très diverses:

exploitation sexuelle, esclavage domestique, travail forcé, contrainte à commettre des délits, mendicité forcée, traite dans le cadre du sport professionnel...

- 2 La traite des êtres humains doit être poursuivie et sanctionnée et les enfants qui en sont victimes doivent être identifiés et protégés (Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, articles 1, 4, 10, 12 et 24).

*

ARTICLE PREMIER DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

**OUTIL DE
SENSIBILISATION**

du grand public,
des bénévoles
et professionnels

#SOMMAIRE

Pourquoi le titre #INVISIBLES ?	p. 4
Définition de la traite des mineurs	p. 6
L'impact de la traite sur les enfants	p. 8
Signes permettant de repérer d'éventuels mineurs victimes de traite	p. 10
Idées reçues sur la traite des enfants en France	p. 11
Comment aborder ces jeunes ?	p. 12
Une question d'actualité : traite et migrations	p. 14
<i>Fiches thématiques</i>	
Esclavage domestique	p. 16
Exploitation sexuelle	p. 28
Mendicité forcée	p. 40
Contrainte à commettre des délits	p. 52
Exploitation dans le sport par tromperie	p. 58
Comment lutter efficacement contre la traite ?	p. 64
À qui s'adresser ?	p. 65
Le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »	p. 66

Pourquoi le titre #INVISIBLES ?

La traite des êtres humains est perçue en France comme un drame lointain qui nous concerne peu. C'est encore plus vrai en ce qui concerne la traite et l'exploitation des enfants.

Rendre visible ce qui ne l'est pas, voilà le but de notre démarche avec ce court métrage et le document que vous avez entre les mains. C'est pourquoi nous les avons appelés #INVISIBLES, en utilisant le symbole # (hashtag) utilisé sur Twitter pour lancer un sujet de discussion, pour partager un centre d'intérêt. Aujourd'hui, la sensibilisation du grand public se fait aussi via les médias sociaux, n'hésitez pas à faire circuler nos documents et à vous rendre sur www.contrelatraite.org

#INVISIBLES, ce court film de fiction est fondé sur des faits réels. Il veut éveiller l'attention du grand public sur la traite et l'exploitation des mineurs aujourd'hui en France.

Le court métrage de 15 minutes est destiné à des séances de sensibilisation. Dans l'espace scolaire ou associatif ou dans le cadre de colloques, de rencontres, de festivals de cinéma, il permettra aux jeunes ou moins jeunes spectateurs, de découvrir la réalité de ces drames cachés.

- Esclavage domestique, traite à des fins d'exploitation sexuelle, contrainte à pratiquer la mendicité, dans un effet de raccourci, les chemins d'enfants victimes de ces formes de traite, ces #INVISIBLES de nos villes, se croisent. Dans leur errance, ils trouveront l'accompagnement d'associations de lutte contre la traite des êtres humains.

#INVISIBLES est aussi disponible en trois mini-films évoquant chacun une de ces différentes formes de traite et d'exploitation. Chacun pouvant être visionné indépendamment des autres. Ce film s'organise ainsi autour de trois histoires impliquant cinq enfants, victimes de ces différentes formes de traite et d'exploitation, ou exposés à ce risque, ou encore victimes de préjugés, comme le jeune Roumain, Kalo.

Professionnels du cinéma, enfants, membres des associations...

Ce film est le fruit d'un travail entre les scénaristes, le réalisateur et les associations de terrain du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ». L'objectif est de sortir ce thème tabou du circuit fermé de spécialistes de la traite des mineurs. Grand public, éducateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, policiers et gendarmes, juges, institutions nationales et internationales, comment chacun à son niveau d'intervention, peut-il mieux connaître le fléau de la traite des enfants et des jeunes, pour mieux protéger ces #INVISIBLES ? Des débats peuvent être organisés avec des acteurs du film, acteurs d'un jour et professionnels, des associations spécialisées, des intervenants institutionnels.

Le livret documentaire a été élaboré par le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains », coordonné par le Secours Catholique – Caritas France, en cohérence avec le film #INVISIBLES. Il est illustré des photographies du tournage mettant en scène les acteurs, enfants ou adultes, professionnels ou amateurs. Les bandes dessinées reprennent les trois récits du scénario, tandis que des « histoires vraies » racontent la réalité, ici en France, de ces vies volées d'enfants, dans leur complexité et leur singularité. Ce document apporte des clés pour repérer, identifier, accompagner, alerter, orienter...

Nous espérons que ce court-métrage et les documents qui l'accompagnent – bandes dessinées, tracts, posters, fiches... – éveilleront l'attention du grand public sur ces drames aujourd'hui combattus par des associations.

ARTICLE 35 DE LA CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral, et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

Définition de la traite des mineurs

En France, la traite des êtres humains est définie par la loi du 5 août 2013. La traite des êtres humains est le fait de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à des fins d'exploitation dans l'une des circonstances suivantes :

- 1** Soit avec l'emploi de menace, de contrainte, de violence ou de manœuvre dolosive visant la victime, sa famille ou une personne en relation habituelle avec la victime ;
- 2** Soit par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de cette personne ou par une personne qui a autorité sur elle ou abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;
- 3** Soit par abus d'une situation de vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, apparente ou connue de son auteur ;
- 4** Soit en échange ou par l'octroi d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage.

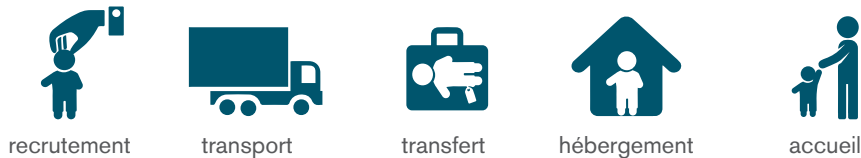
L'exploitation mentionnée au premier alinéa du présent I est le fait de mettre la victime à sa disposition ou à la disposition d'un tiers, même non identifié, afin soit de permettre la commission contre la victime des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles, de réduction en esclavage, de soumission à du travail ou à des services forcés, de réduction en servitude, de prélèvement de l'un de ses organes, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité, soit de contraindre la victime à commettre tout crime ou délit. La traite des êtres humains est punie de sept ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

La traite des êtres humains à l'égard d'un mineur est constituée même si elle n'est commise dans aucune des circonstances prévues aux 1 à 4.

Elle est punie de dix ans d'emprisonnement et de 1 500 000 € d'amende.

Traite des mineurs

ACTE



FINALITÉ = EXPLOITATION



En application du droit international et européen, et en application du droit pénal français, il y a traite des mineurs sans avoir besoin d'apporter la preuve des moyens.

Ces moyens peuvent être :

MOYENS



Il n'est pas nécessaire qu'il y ait passage de frontière pour qualifier un fait de traite. Le même enfant peut subir successivement différentes formes de traite.

L'impact de la traite

Les différents types de traumatismes subis par les enfants victimes de traite des êtres humains

Les enfants victimes de traite des êtres humains, quelle que soit la forme d'exploitation, garderont des séquelles à différents niveaux durant toute leur vie. En effet c'est le développement physique, mental et émotionnel de l'enfant qui est impacté sans compter les faibles perspectives professionnelles à l'âge adulte du fait de l'absence de scolarisation.



Impacts sur le développement physique

Les conditions de vie quotidienne sont extrêmement difficiles et peuvent réunir tout ou partie des problèmes suivants : malnutrition, manque de sommeil, absence de jour de repos, travail nocturne, violences physiques, verbales et psychologiques, enfermement dans un lieu confiné sans pouvoir sortir, actes sexuels imposés, grossesses précoces, absence de soins, travaux difficiles sans protection entraînant des blessures, des brûlures...

Les effets sont dramatiques sur la croissance de l'enfant qui peut souffrir de carences.

Durant la période d'exploitation, les maltraitements subies et non soignés peuvent causer des séquelles handicapantes au cours de la vie d'adulte. À cela s'ajoutent des maladies, notamment sexuellement transmissibles, qui peuvent être mortelles. La difficulté des tâches et les conditions pénibles de vie et du travail engendrent aussi le vieillissement précoce, la dépression, la dépendance aux drogues...



L'absence de scolarisation

Durant la période d'exploitation, et parfois même avant, l'enfant n'a pas accès à la scolarisation.

Il ne connaît parfois même pas la langue du pays dans lequel il est exploité. La survie au quotidien laisse peu de place au développement de compétences pour la vie professionnelle d'adulte. Il ne sera pas seulement question d'accès à l'école et/ou à une formation, mais de la difficulté à construire un lien aux adultes, à l'autorité, au travail, affranchi de ce rapport d'exploitation et de la relation d'emprise.



Impacts psychologiques

Les conditions de vie psychique sont caractérisées par la négation de l'enfant en tant qu'être humain.

L'exploitation, quelle que soit sa forme, met l'enfant en position d'objet, de marchandise, voire de déchet. Pour l'exploiteur, seul compte le profit qu'il peut tirer de l'enfant au mépris de celui-ci. L'enfant est parfois pris dans une ambivalence : il est abusé par ce(s) même(s) adulte(s) qui est (sont) son unique repère et qui l'exploite(nt). En effet, bien souvent, l'enfant est arraché à son univers familial, culturel. Les abus, les humiliations, maintiennent l'enfant dans un état d'insécurité. La relation de confiance à l'adulte est altérée. L'enfant peut développer des troubles du sommeil, de l'alimentation, des phobies, avoir recours à des substances, souffrir du syndrome de stress post-traumatique. Selon les formes d'exploitation, certains ont pu être confrontés à l'hostilité du monde de la rue et ont dû développer des stratégies de survie caractérisées par l'agressivité et un sentiment d'insécurité. L'enfant ne sortira pas indemne de ces conditions de vie psychique extrêmes. Il peut souffrir d'un rapport au monde vécu comme menaçant, d'une perte d'estime de lui-même, d'une incapacité à se projeter.



Signes permettant de repérer d'éventuels mineurs victimes de traite

Atteintes physiques

- Vêtements inadaptés à la saison
- Dénouement et signes de carence
- Manque de soins primaires
- État de santé physique et mental inquiétant
- Signes de fatigue excessive
- Traces de coups, de blessures ou d'automutilation
- Prise de substances
- Stratégies pour se vieillir
- Sexualité précoce
- Maladies sexuellement transmissibles

Attitudes et réactions

- Signes d'insécurité
- Responsabilités excessives au regard de son âge
- Âge déclaré manifestement surévalué
- Ne connaît pas la langue du pays
- Mutisme et peur de répondre
- Regard perdu, inquiet
- Isolement
- Fuyant et méfiant devant toute question
- Impression qu'il se sent surveillé
- Réponses stéréotypées
- Grande dépendance à un groupe de mineurs
- Répétition de conduites illicites
- Changement fréquent de nom
- Charge excessive de travail

Cadre de vie

- Sans papiers d'identité ou suspicion de faux documents d'identité
- Horaires de « travail » incompatibles à une vie d'enfant
- Non-scolarisé ou déscolarisé
- Évocation de dettes
- Adresse floue
- Famille et liens de parenté imprécis ou déstructurés
- Présence d'adultes contrôlant leur discours
- Sur-représentation des filles
- Errance

Idées reçues sur la traite des enfants en France

VRAI OU FAUX ?

- 1** Est enfant toute personne ayant moins de 18 ans, comme indiqué dans la Convention internationale des droits de l'enfant.

VRAI FAUX Ne sais pas
- 2** En France, les cas de traite de mineurs sont extrêmement rares. Cette triste réalité concerne d'autres pays.

VRAI FAUX Ne sais pas
- 3** Les mineurs victimes de traite sont peu demandeurs d'un accompagnement protecteur. Ils font souvent échec à toute protection.

VRAI FAUX Ne sais pas
- 4** En cas de doute sur l'âge d'un jeune et sur sa minorité, il est prévu dans la loi française, que ce dernier doit toujours être considéré comme un mineur et protégé en conséquence.

VRAI FAUX Ne sais pas
- 5** Des enfants contraints par des adultes à commettre des vols ou d'autres délits sont des victimes. Ils doivent être protégés et accompagnés.

VRAI FAUX Ne sais pas
- 6** Un migrant clandestin ayant eu recours à un ou des passeurs ne doit pas être assimilé à une victime de traite des êtres humains.

VRAI FAUX Ne sais pas
- 7** Pour protéger un enfant victime de traite, il suffit d'arrêter et de condamner l'adulte ou les adultes qui l'exploitent.

VRAI FAUX Ne sais pas
- 8** Un enfant victime de traite doit d'abord dénoncer ses exploitateurs s'il veut être aidé.

VRAI FAUX Ne sais pas
- 9** Les trafiquants d'êtres humains contraignent souvent leurs victimes – même mineures – à rembourser de lourdes dettes (paiement d'un voyage, d'un logement, etc.).

VRAI FAUX Ne sais pas
- 10** Dans certaines communautés, contraindre les enfants à mendier ou à voler, ou à travailler au profit d'adultes relève de traditions culturelles.

VRAI FAUX Ne sais pas

RÉPONSES

Idées reçues sur la traite des enfants en France

1 VRAI

L'article 1 de la Convention internationale des droits de l'enfant précise qu'« Au sens de la présente Convention, **un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans**, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable. »

2 FAUX

En 2016, si nous n'avons pas de statistiques permettant de quantifier les mineurs victimes de la traite, **on constate néanmoins que la France est particulièrement touchée par ce phénomène.** Les mineurs victimes de la traite sont principalement exploités à des fins de commettre des délits (vol à la tire, cambriolages) et de prostitution. Dans le contexte de la crise migratoire actuelle, l'arrivée de mineurs non accompagnés risque d'aggraver ce phénomène dans la mesure où de part leurs vulnérabilités, ce sont des victimes potentielles.

3 FAUX

Les exploiters mettent bien sûr en place des stratégies pour récupérer ces jeunes – en particulier les mineurs contraints à commettre des délits. Ces jeunes subissent des pressions et des menaces de représailles forts de la part de leur exploitateur envers eux-mêmes ou leur famille. D'où la nécessité pour les éducateurs d'être au plus près des réalités de ces jeunes et de bien connaître les processus d'emprise et de dépendance pour y répondre et les mettre en confiance. **Une prise en charge adaptée suppose des équipes bien formées à l'accueil de ces mineurs, travaillant étroitement avec les différentes administrations et associations.**

4 VRAI

La France s'est engagée à accorder le bénéfice de la minorité à un jeune en cas de doute sur sa minorité, en application de l'article 10§4 de la Convention du Conseil de l'Europe du 16 mai 2005. On constate néanmoins que cette présomption de minorité n'est pas toujours assurée. De plus, bien que non identifiés comme mineurs, ces jeunes ne sont pour autant pas considérés comme majeurs et ne peuvent bénéficier d'aucun dispositif de protection. Leur vulnérabilité aux risques de traite est extrême.

5 VRAI

Ces mineurs contraints à commettre des délits **sont très rarement pris en charge sous l'angle de la protection des victimes** et trop souvent traités comme « des délinquants ». Ils sont victimes d'une double peine.

6 VRAI

La traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants sont deux réalités bien différentes. **Un migrant clandestin ne peut pas être assimilé à une victime de traite des êtres humains.** Mais l'extrême vulnérabilité des migrants – qui plus est s'ils sont mineurs – et les mécanismes d'endettement liés aux déplacements peuvent entraîner des situations de traite sous couvert de dettes à rembourser ou d'une pseudo-protection.

7 FAUX

Les poursuites engagées contre les exploiters et les réseaux de traite doivent être indissociables de la protection des victimes. **Rétablir ces enfants dans leurs droits fondamentaux** est la meilleure manière de faire échec aux réseaux criminels ou aux individus malveillants qui les exploitent, tarissant ainsi les profits qu'ils en retirent. Cela permet aussi de réduire la vulnérabilité de ces jeunes face aux risques de traite des êtres humains ou de revictimation. Enfin cela leur permet de se reconstruire et d'obtenir réparation des graves préjudices qu'ils ont subis.

8 FAUX

Un mineur victime ou potentielle victime de traite doit dans tous les cas recevoir une **protection inconditionnelle.**

9 VRAI

C'est une des formes fréquente de contrainte exercée par les exploiters sur les victimes de traite des êtres humains. La pratique de taux usuraires rend le remboursement de la dette parfois quasiment impossible. **Toute une famille – enfants compris – peut ainsi tomber sous la coupe des exploiters.**

10 FAUX

La situation d'enfants victimes de traite des êtres humains n'est pas une problématique spécifique à leurs pays d'origine et l'exploitation alléguée n'est pas une forme d'éducation courante dans ces pays.

Cette vision est discriminatoire : ces phénomènes de traite des mineurs relevant dans tous les cas et d'où qu'ils viennent de pratiques déviantes et criminelles de groupes minoritaires.

Comment aborder ces jeunes ?

En tant que citoyen...

- Poser un regard bienveillant sur le/la jeune.
- Ne pas chercher à l'interroger sur les donneurs d'ordre.
- Prendre contact avec des associations ou structures spécialisées pour orienter le jeune ; l'accompagner dans ces démarches sans le mettre en danger (car il peut être soumis à des représailles ou déplacé dans une autre région ou un autre pays).
- Opérer un signalement à la police ou à la gendarmerie.

En tant que professionnels de l'enfance, de la justice, de la police, de la gendarmerie, de la santé ou engagés dans le domaine social...

Des professionnels doivent être formés à l'accueil de ces mineurs dans les lieux de droits commun à dimension éducative.

- Pour améliorer la protection de ces mineurs, un placement et un suivi doivent être préparés en amont, dans un foyer, un lieu de vie ou une famille d'accueil expérimentée ; cela permettra d'éviter nombre de fugues et le risque que ces enfants retombent sous l'emprise des exploiters.
- Il faut aller au-devant de ces jeunes sur les lieux d'activité et de pause connus, à la sortie des commissariats ou lorsqu'ils se trouvent en détention.
- Des moyens sont nécessaires : par exemple la présence indispensable d'interprètes, pour pouvoir échanger avec les mineurs et les accompagner.
- Les équipes accompagnant les mineurs doivent être formées et stables pour éviter les dysfonctionnements et les fugues.

Une coordination étroite est nécessaire entre les administrations, les forces de l'ordre, la justice et les associations spécialisées dans l'accompagnement de ces mineurs





Une question d'actualité : traite et migrations

La Traite des êtres humains est un fléau qui traverse les époques et les continents. Ses auteurs savent profiter des fragilités liées au contexte économique, social, géopolitique ou encore climatique de chaque pays.

Les crises économiques, les conflits, sont venus alimenter les rangs des victimes potentielles parmi lesquelles beaucoup d'enfants. Les exploiters ont ainsi su tirer profit de la mondialisation caractérisée par des déplacements de populations volontaires ou forcées.

Il ne s'agit pas de confondre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation et le trafic de migrants qui est le fait de passeurs et de réseaux qui s'enrichissent en faisant voyager d'un pays à un autre des migrants. Ces derniers versent aux passeurs des sommes très importantes pour des voyages dangereux, voire mortels.



Mais ceux qui parviennent à bon port deviennent des proies faciles pour les exploiters et les réseaux.

Ils sont particulièrement vulnérables et ont un besoin urgent de travailler. Le plus souvent, ils ignorent que, même sans papiers, ils ont des droits, et leur situation de clandestinité les prédestine à se fondre dans une économie souterraine qui va du travail illégal au travail forcé pour les hommes, à l'exploitation sexuelle, au mariage forcé et à l'esclavage domestique pour les femmes et les jeunes filles. Selon l'Organisation Internationale pour les Migrations, 10% des migrants qui arrivent en Europe par la Méditerranée sont confrontés à ce problème.

Le mineur peut également avoir été victime d'exploitation au cours du parcours migratoire ou dans le pays d'origine.

Les enfants sont tout particulièrement menacés, surtout quand ils arrivent seuls en Europe. Selon l'agence de l'Union Européenne pour la coopération et la formation des services répressifs (Europol), en février 2016, près de 10 000 enfants migrants non accompagnés avaient disparu en Europe au cours des 18 à 24 derniers mois. Le risque est grand qu'un certain nombre d'entre eux soient tombés entre les mains de réseaux de traite.

TRAITE DES MINEURS

Esclavage domestique

16

Comment identifier les mineurs victimes de traite
à des fins d'esclavage domestique ?

Comment les aider ?

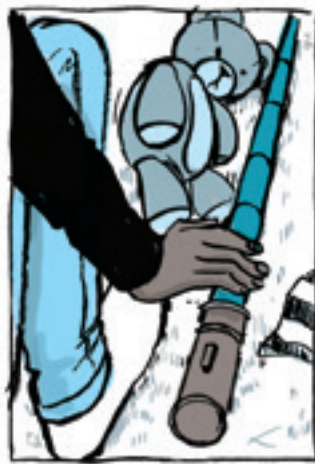




Chez Aminatou, la maman de Benoît









L'histoire de Farih dans le court métrage #INVISIBLES

Farih a 12 ans, elle s'occupe du ménage et des enfants dans une famille installée à Paris et dont la mère est originaire d'Afrique comme elle. Farih n'est pas scolarisée, elle n'est pas libre d'aller et de venir, elle dort dans un placard, est maltraitée, a peur. Elle ne connaît personne en France, et elle doit envoyer de l'argent à sa famille.

Farih est victime de traite à des fins d'esclavage domestique.

Dans le film, la mère de la famille qui exploite Farih (sa tante) boit et se dispute violemment avec son mari, le climat de violence est visible. En réalité, ces drames existent aussi dans des foyers apparemment sans problème. Mais les enfants victimes de traite à des fins d'esclavage domestique y subissent une forte violence psychologique, un grand isolement, des conditions de vie discriminatoires. On ne leur apprend pas le français pour éviter qu'ils s'expriment et se plaignent...

L'histoire vraie de Chantal

Orpheline élevée par son oncle à Abidjan, en Côte d'Ivoire, Chantal va à l'école et mène une vie normale.

À 12 ans, sa vie bascule : un parent lointain propose à son oncle de l'emmener en France pour aider à la maison et bénéficier d'une meilleure scolarité.

L'oncle accepte. Pas besoin de passeport, elle est tout simplement inscrite sur le passeport de ce lointain parent comme sa propre fille. Elle se retrouve en banlieue parisienne avec la charge d'une famille de cinq enfants dont un bébé, lave le linge à la main à l'eau froide, cuisine, nettoie, repasse...

Une assistante sociale la repère quand elle a 13 ans, lors d'une visite avec le bébé dans un centre de PMI (Protection Maternelle et Infantile) et demande sa scolarisation. Contrainte, la famille s'exécute un temps sans la dispenser de son travail qu'elle effectue à l'aube ou le soir ; puis la famille déménage et l'enfermement reprend.

C'est à ses 18 ans que la famille se décide de se séparer d'elle parce qu'elle est « trop grande ». Une association va alors la prendre en charge grâce à l'intervention d'une personne bienveillante qui l'y conduira.

Elle sera alors reconnue victime de traite à des fins d'esclavage domestique.

Qu'est-ce qu'une victime de traite à des fins d'esclavage domestique ?

Un esclave domestique est le plus souvent une enfant ou une jeune fille venue en France parce que ses futurs « patrons exploiters » ont fait de fausses promesses à sa famille : « elle pourra aller à l'école, elle m'aidera et pourra envoyer de l'argent... ».

À son arrivée en France, elle se retrouve à faire toutes les tâches ménagères, à s'occuper des enfants, sans repos ni congés...

Elle est sous l'emprise de ses « patrons exploiters » qui l'injurient et parfois la maltraitent physiquement. Isolée, sans ses papiers que ses « patrons » ont confisqués, sans argent, parfois incapable de parler le français, elle n'a personne à qui demander du secours. Souvent, elle n'ose même pas fuir et s'est attachée aux enfants dont elle s'occupe.



Qui sont les mineurs victimes d'esclavage domestique ?

- La très grande majorité des mineurs victimes d'esclavage domestique en France viennent d'**Afrique et d'Asie**.
- Ils sont **recrutés auprès de leur famille, dans leur pays d'origine**, par des parents éloignés ou des « amis » de la famille qui vivent en France.
- Ces personnes font de **fausses promesses de scolarisation** pour ces enfants et assurent qu'ils seront bien traités, voire même payés pour « l'aide » qu'ils apporteront à la famille qui les exploite en France.



Comment repérer les enfants – filles ou garçons – en situation d'esclavage domestique ?

- Les enfants en situation d'esclavage domestique sont **très rarement scolarisés**.
- De plus, ils ont souvent l'interdiction de s'adresser à des personnes extérieures, de téléphoner à leur famille ou de sortir non accompagnés. Il s'agit de personnes cachées derrière les murs des appartements ou des maisons, ce qui rend leur repérage très difficile.

Cependant certains indices peuvent alerter.



Quels sont les indices qui peuvent alerter ?

- **Leur apathie relationnelle**
ils sont prostrés, ne parlent pas, semblent avoir peur de répondre. Ils ont l'air fragile.
- **Leur relation avec leur « patron(ne)-exploiteur »**
ils n'osent pas le regarder, répondent par monosyllabe. Leur peur est perceptible.
- **Leurs vêtements, l'allure générale**
ils peuvent être pauvrement habillés ou insuffisamment vêtus et chaussés pour la saison. Leur attitude physique: tête baissée, regard perdu, mouvements ralentis, tressaillements au moindre bruit, coups d'oeil par-dessus l'épaule.



Qui peut les repérer ?

- **Des voisins** quand les enfants descendent les poubelles
- **Des instituteurs** quand les enfants viennent à l'école accompagner ou chercher les enfants dont elles s'occupent.
- **Des passants** qui les croisent.
- **Des médecins, des infirmiers**, à l'occasion d'un accompagnement à une consultation ou aux urgences.
- **Des assistants sociaux** qui suivent la famille exploitante.



Qui sont les exploitateurs ? À qui cela profite-t-il ?

- **Ce sont des individus sans scrupule**, de tout milieu socioéconomique et culturel. Le plus souvent un couple avec des enfants, qui veut bénéficier de services domestiques gratuits, ce qui est interdit en France, où il est aussi interdit de faire travailler des enfants.
- **Ils peuvent avoir la même origine que la victime ou appartenir à la même famille.** Ils vont donc faire venir des enfants ou des jeunes filles en leur faisant miroiter une vie meilleure et la possibilité d'aller à l'école.
- **Ces gens profitent de leur vulnérabilité, de leur isolement et menacent de les faire mettre en prison si elles se plaignent.**
- **Les plus violents les battent**, les font dormir par terre, ne leur donnent pas assez à manger ce qui aura des conséquences graves sur leur santé car ce sont des enfants en période de croissance. Ils ne les considèrent pas vraiment comme des êtres humains, mais comme des « choses » sur lesquelles ils ont tous les droits.

Ce qu'il ne faut pas faire

Ne pas s'adresser directement à l'exploiteur
qui peut se retourner contre la victime.



Que peut-on faire ?

Tenter de parler discrètement à l'enfant,
loin des yeux de ses exploitateurs.
Lui demander son nom, son adresse.
Proposer de l'aide.

Prévenir une association spécialisée*.

**Faire un signalement auprès
de la police ou de la gendarmerie.**

Appeler le 119
Service national d'accueil téléphonique
pour l'enfance en danger.

L'esclavage domestique est une des différentes formes de traite des mineurs à des fins d'exploitation par le travail. D'autres formes existent dès lors que le mineur est forcé à travailler de longues heures dans un milieu malsain et nocif, en maniant des outils et des matériaux dangereux, et/ou contraint à porter des objets trop lourds. Ceci dans des conditions de restriction à la liberté de mouvement, avec confiscation des documents d'identité, violences physiques, menaces ou intimidation, ou dette imposée de manière frauduleuse.

*voir page 67 à 69, la liste des associations du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » qui pourront vous répondre ou vous orienter.

TRAITE DES MINEURS

Exploitation sexuelle

28

Comment identifier les mineurs victimes de traite
à des fins d'exploitation sexuelle ?

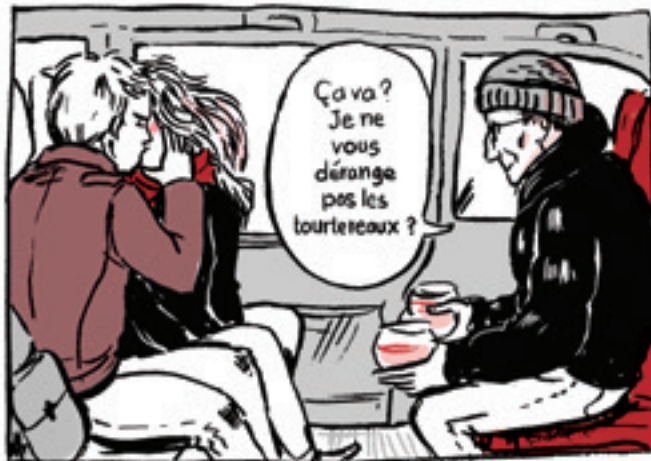
Comment les aider ?



29







Un peu plus tard...



Elle dort bien,
tu peux y aller.



Tiens, c'est
pour toi.



32

300 balles ? Tu rigoles ? Elle est vierge,
elle en vaut au moins 1000 !



Allez, prends ça
et casse-toi !



C'est bien
assez comme
ça !







L'histoire d'Anne

dans le court métrage #INVISIBLES

Anne est une collégienne de quatorze ans, amoureuse d'Alex, un jeune homme apparemment attentionné. Le contexte familial d'Anne n'est pas idéal, sans doute une des raisons pour lesquelles elle fait aveuglément confiance à son petit ami. Celui-ci est en fait un intermédiaire pour un réseau de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Il va profiter de la fragilité d'Anne afin de la livrer à un trafiquant nommé Ben, en échange de quelques centaines d'euros. Ce dernier, après l'avoir droguée, la mettra à disposition d'un client. Bien que relâchée quelques heures plus tard, Anne va demeurer sous l'emprise du réseau d'autant qu'elle a été filmée, ce qui constitue un moyen de pression sur elle.

L'histoire vraie de Line

Line est Française. Suite aux violences conjugales graves exercées par son père sur sa mère, Line est placée à l'âge de 4 ans en foyer. Elle y restera 8 ans. À 12 ans, de retour chez sa mère, elle commence à fuguer. Lorsqu'elle a 15 ans, sa mère l'emmène à l'étranger, sans la prévenir pour la confier à sa grand-mère. Soumise là-bas à des violences physiques et psychologiques graves, Line tombe sous l'emprise d'un réseau de trafiquants qui la ramènent en France, et la contraignent à se prostituer à Paris, l'enfermant dans un appartement. Finalement, au bout de six mois Line réussit à s'échapper et à prendre contact avec une association de lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Cette jeune fille, mineure, victime de traite, a été recrutée et hébergée par un réseau et déplacée à des fins d'exploitation sexuelle.

35

L'histoire vraie de Nadia

Nadia a 14 ans. En rupture familiale, elle vit dans un foyer. Elle et d'autres jeunes filles de ce foyer âgées de 14 à 17 ans sont approchées par des jeunes hommes. Parmi eux, des sportifs de haut niveau dont un champion et un vice-champion de France de sport de combat vont obliger ces adolescentes fragiles à se prostituer dans des hôtels de la région sud ouest, via des annonces publiées sur Internet. Ce cas a fait l'objet en 2015 d'un procès pour proxénétisme aggravé : le chef de bande a été condamné à sept ans de prison. Pour les associations, il s'agit de cas de traite des êtres humains dans la mesure où il y a recrutement et infraction de proxénétisme commise contre un mineur.



L'histoire vraie de Naima

Naima nous a raconté son histoire : « Quand je suis arrivée en France, je n'avais pas tout à fait 14 ans et mes papiers indiquaient que j'avais 22 ans. Au tout début, je ne me prostituais pas ; j'étais contrainte d'être guetteuse dans le parking, où je relevais les plaques des voitures dans lesquelles les filles montaient. On me forçait à faire cela pour surveiller des personnes prostituées.

Je ne parlais pas français. Un jour, une des filles m'a dit de monter avec un monsieur dans sa voiture. Je ne savais pas comment faire et j'ai dit que j'étais trop petite, que je servais juste à relever le numéro des plaques. Je suis montée dans la voiture... Le monsieur m'a donné de l'argent. Je m'en souviens toujours ; j'avais 15 ans. Quand je suis retournée dans le parking et que j'ai sorti l'argent, le plus âgé de ceux qui m'avaient amenée m'a tabassée. Suite à ça, a commencé le proxénétisme forcé. Je n'arrivais pas à me libérer. Je n'avais pas les papiers, je ne parlais pas la langue... ». Naima a été amenée en France et utilisée dans le cadre d'un réseau de traite à des fins d'exploitation sexuelle.

L'histoire vraie de Kessy

À son tour, Kessy, 13 ans, témoigne : « Je vivais en Afrique avec mon oncle. Il m'a envoyée en France avec une femme. Il m'a dit que je pourrais y faire mes études, travailler et avoir une belle vie ; je suis venue à Paris avec cette femme et j'ai habité chez elle. Personne ne m'avait dit que je devrais me prostituer : c'était très difficile. Je ne voulais pas, c'était la crise. Cette femme m'a montré où m'installer sur le trottoir. Puis elle m'appelait tout le temps sur mon téléphone pour que je lui donne l'argent. Elle criait. Je n'avais aucune solution. Les autres femmes m'ont montré comment faire, je ne voulais pas faire ça. C'est important que tout le monde comprenne que je ne savais pas, que je n'avais pas le choix. Au début, j'ai résisté, je lui ai dit que ce n'était pas possible. J'ai appelé mon oncle pour lui dire, il m'a dit : oui, ma fille, c'est comme ça, tu dois rembourser. » Kessy, victime de traite, a été transférée d'Afrique en France, hébergée dans le but de l'exploiter sexuellement.

Qu'est-ce qu'un mineur victime de traite à des fins d'exploitation sexuelle ?

La traite des mineurs à des fins d'exploitation sexuelle implique de recruter, de déplacer, d'héberger ou d'accueillir une personne de moins de 18 ans en vue de la prostituer ou d'en tirer un profit financier via la production de matériel à caractère pornographique ou au travers des réseaux numériques (cyberpornographie). Pour des mineurs, contrairement aux majeurs, il n'est pas nécessaire non plus que le recrutement ait été effectué par la violence ou la tromperie pour que soit reconnu en justice qu'il s'agit de traite des êtres humains. L'enfant devient un objet sexuel, qui s'achète, se vend, se loue, s'échange contre de l'argent, des biens (smartphone, vêtements) ou encore une rémunération en nature (repas, hébergement, drogues), au profit d'un ou plusieurs tiers. La qualification de traite des êtres humains est peu retenue au profit d'autres infractions connexes (proxénétisme...). Les associations agissent pour cette reconnaissance qui permettra de protéger de façon adaptée les jeunes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.



Qui sont les mineurs victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle ?

Aujourd'hui sur le territoire français, les victimes mineures de traite à des fins d'exploitation sexuelle sont **dans leur grande majorité des mineurs étrangers** (avec par exemple, l'augmentation importante des mineures nigérianes et chinoises, sur les trottoirs de Paris).

Toutefois il ne faut pas minimiser **les cas de traite « interne » de jeunes français, via notamment les réseaux Internet.**

Français ou étrangers, les mineurs victimes de traite sont souvent des enfants présentant des vulnérabilités particulières :

- **contexte familial dysfonctionnel** (violence, alcool, ruptures, défaillances parentales graves) ou traumatismes sexuels précoces (abus sexuels, inceste, sexualisation précoce).
- **situations de précarité économique extrêmes** exposant également les mineurs isolés à cette forme d'exploitation.
- **contexte social discriminant pour les jeunes filles** (sexisme et violences sexistes, filles « sacrifiées » pour la famille, etc.)
- **contexte d'homophobie.**

Tous sont victimes de graves atteintes et de séquelles physiques et psychologiques.



Comment repérer les mineurs en situation de traite à des fins d'exploitation sexuelle ?

Il n'est pas facile de les repérer ou même de les identifier comme « enfants ».

- **Ces mineurs sont en effet souvent exploités, mêlés à des groupes de majeurs. Ils peuvent être aussi enfermés.**
- En contexte de prostitution de rue, **l'âge réel est fréquemment dissimulé par des artifices** (maquillage, tenues vestimentaires, bijoux) permettant de vieillir leur apparence, ainsi que par la production de faux documents d'identité de majeur.
- **Des indicateurs physiques et comportementaux** peuvent pourtant éveiller la suspicion.



Quels sont les indices qui peuvent alerter ?

- **Un goût soudain pour l'argent facile, les objets et vêtements de marque et coûteux.** Mais dans de nombreux cas, le trafiquant prélève tout l'argent de la prostitution du mineur.
- **Des changements inexplicables** dans l'emploi du temps.
- Une consommation **d'alcool, de cannabis, d'autres drogues ou de médicaments**
- Des signes **d'impulsivité, d'agressivité, d'angoisse**, de déficits avec son corps (automutilation, scarification...).
- **L'inhibition intellectuelle** et du désintérêt scolaire.
- **L'isolement et des tendances suicidaires.**
- **Des atteintes à la santé physique** (maladies sexuellement transmissibles, Sida, grossesse précoce).
- **Des signes de violences physiques** exercées par les trafiquants sur les enfants : coups et blessures, actes de torture.



38



Qui peut les repérer ?

- En premier lieu, s'il y en a, **des proches, la famille et les amis.**
- **Les enseignants, cadres éducatifs, conseillers d'éducation.**
- **Les médecins, infirmiers**, dans le cadre d'un accompagnement ou d'une consultation.
- **Les services sociaux.**
- **Les associations spécialisées**, en particulier celles qui se rendent sur les lieux de prostitution.
- **Les services de police et de gendarmerie**, notamment les services spécialisés dans la protection des mineurs ou la lutte contre le proxénétisme.



Qui sont les exploiters ? À qui cela profite-t-il ?

- **Des trafiquants en France** repèrent des jeunes en situation de vulnérabilité. Ils mettent en place une emprise maintenant les victimes dans une situation d'exploitation très lucrative pour eux. Internet peut être aussi un « outil » de recrutement « d'escorting », de « sugar baby », termes qui tendent à dissimuler qu'il peut s'agir d'exploitation sexuelle de mineurs.
- **Des réseaux criminels** ont des ramifications internationales. Déplacées d'Europe ou d'autres continents, les victimes peuvent être exploitées d'un pays européen à l'autre.
- **Les « clients » ou « acheteurs »** d'actes sexuels auprès de mineurs ou de pédopornographie sont aussi considérés par la loi française comme responsables de la situation d'exploitation.

La loi du 13 avril 2016 Art 225-12-1 précise : « Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage, des relations de nature sexuelle de la part d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, lorsque cette personne est mineure ou présente une particulière vulnérabilité. » L'achat d'images pédopornographiques en ligne est quant à lui puni de deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende (code pénal, article 227-23).

La loi de 2002 sur l'autorité parentale, « article 13 : « La prostitution des mineurs est interdite sur tout le territoire de la République. Tout mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement, est réputé en danger et relève de la protection du juge des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative. ».

Ce qu'il ne faut pas faire

Chercher à agir seul

(en menant son enquête notamment).

Entrer en confrontation directe avec le mineur ou les personnes impliquées.



Que peut-on faire ?

S'il y a des proches

Essayer de rétablir le dialogue avec le mineur pour l'amener à confier ses difficultés dans un contexte de non-jugement. Aider le jeune à mettre des mots sur ce qu'il a vécu. Des lois très sévères existent, faire référence à ces lois et qualifier les faits subis comme interdits est très important pour signifier à l'enfant qu'il n'est ni responsable, ni coupable.

Au sein du milieu scolaire

Initier une réunion entre les acteurs éducatifs en relation avec l'enfant concerné et en cas d'inquiétude avérée, faire convoquer les parents ou le tuteur par le directeur d'établissement.

Appeler le 119

Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger.

Contacteur une association spécialisée*

Tout adulte remarquant un(e) mineur(e) visiblement en situation de prostitution, **doit s'adresser aux pouvoirs publics**** ou faire un signalement à la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) ou directement au Procureur si le danger pour l'enfant est avéré.

*voir page 67, 68, 69

**voir page 65

TRAITE DES MINEURS

Mendicité forcée

40

Comment identifier les mineurs victimes de traite
à des fins de mendicité forcée ?

Comment les aider ?













L'histoire de Gabi dans le court métrage #INVISIBLES

Gabi, 8 ans, a passé sa journée dans la rue à mendier. Malgré tout, Gabi ne peut pas remettre à Sarah, 20 ans, la somme qui lui a été fixée comme objectif. Mécontente que l'enfant n'ait pas ramassé suffisamment d'argent, Sarah force Gabi à rester dans la rue à mendier. Sarah justifie cette nécessité par une dette que la famille de Gabi doit rembourser.

Un jeune apprenti boulanger, Kalo, assiste à la scène. Il décide de prendre Gabi sous son aile et téléphone à une amie, membre d'une association de lutte contre la traite des êtres humains, pour assurer une protection à cette enfant.

La contrainte à mendier des mineurs est en effet une forme de traite des êtres humains.

L'histoire vraie de Dario

Dario est Bulgare et a 9 ans. Il est l'aîné d'une fratrie de quatre enfants. Ses parents ne parvenant plus à nourrir la famille, acceptent de rejoindre des compatriotes en France. On leur promet une maison, du travail et la scolarisation des enfants.

La famille vend tous ses biens pour payer le voyage. Elle conserve juste deux accordéons, celui de Dario et celui de son père, tous deux musiciens.

Arrivés en France, ils sont conduits dans un bidonville à proximité d'une autoroute. D'autres familles d'origines diverses vivent dans ce bidonville où les conditions de vie sont déplorables : accès limité à l'eau, pas de ramassage des ordures, abris de fortune...

Dario et sa famille s'installent dans une cabane au toit de tôle, ils se chauffent avec la cuisinière.

Malgré ses recherches, le père ne parvient pas à trouver du travail. La famille doit payer un « loyer » au « chef » du bidonville. Un homme leur propose d'aller mendier et de lui reverser une partie de l'argent, sans quoi ils seront expulsés du bidonville. Dans un premier temps, le père de Dario refuse d'impliquer sa famille dans la mendicité, mais le « chef » mandate des hommes pour le battre. La famille doit donc se répartir pour mendier dans les rues de la ville afin de réunir la somme nécessaire pour payer son logis.

Il lui reste à peine de quoi manger.

Le « chef » du bidonville leur demande plus d'argent, en les menaçant une nouvelle fois de les expulser. Sachant que Dario et son père sont accordéonistes, il leur impose de jouer dans la rue et dans le métro.

(suite page suivante...)

L'histoire vraie de Dario (suite)

Les enfants sont fatigués par cette errance quotidienne. Dario qui prenait plaisir à jouer de l'accordéon est épuisé : il doit rester debout des heures à jouer des morceaux qui plaisent aux passants. Des travailleurs sociaux ont repéré la famille et ont proposé au père de scolariser les enfants, notamment Dario qui pourrait intégrer une classe à temps aménagé musique.

Dans le même temps, les services de police, alertés par la présence des enfants, interviennent et interpellent les parents. Le père de Dario est accusé d'exploiter ses enfants ; il est incarcéré et il est question de mesures de placement pour les enfants.

C'est au cours des échanges avec son avocat et grâce à l'intervention des travailleurs sociaux qu'il apparaît que les parents ont été contraints à faire mendier leurs enfants. Ils sont donc relâchés. Suite à l'interpellation de leurs exploités sur le bidonville, d'autres familles victimes sont identifiées et orientées vers les services pour l'accès au logement et à la scolarisation des enfants.

Les véritables auteurs de traite des êtres humains sont condamnés.

Dario est une victime de traite des mineurs à des fins de mendicité forcée.

48

Qu'est-ce qu'un mineur victime de traite à des fins de mendicité forcée ?

Il s'agit d'enfants contraints à pratiquer la mendicité pour le compte d'un tiers. Ils ne tirent en général aucun profit de cette activité.

Surveillés par les adultes qui les exploitent, ces enfants sont tenus de rapporter une somme fixée par un donneur d'ordre ou son intermédiaire. S'ils n'atteignent pas l'objectif fixé, ils peuvent être victimes de violence psychologique et/ou physique.



Qui sont les mineurs victimes de traite à des fins de mendicité forcée ?

Actuellement, les enfants contraints à mendier sont souvent des enfants originaires de l'Europe de l'Est, vivant le plus souvent dans des bidonvilles. Mais on constate aujourd'hui une augmentation de mineurs venant d'Afrique du nord et d'autres continents.

- **Toute la famille aussi peut être forcée à mendier**, afin de s'acquitter d'une dette (remboursement du voyage vers la France, droit à une présence sur un terrain, achat d'une caravane). Elle doit alors reverser l'argent collecté par ses membres à une autre personne. Les démantèlements de campements et les expulsions à répétition sans solution de relogement contribuent à accroître la précarité des familles et le risque de traite.
- **Des parents peuvent aussi avoir été renvoyés dans leur pays d'origine. Les enfants se retrouvent seuls en France.** Ils peuvent tomber sous la coupe d'une famille ou d'un réseau, qui les exploite en leur faisant faire la manche.
- **Des enfants handicapés** peuvent également être exploités dans le cadre de la mendicité forcée.

Il y a un enjeu à accompagner le temps nécessaire les habitants d'un bidonville vers l'accès au droit commun (soins, scolarité, logement, etc.) et à des conditions de vie dignes (eau, déchets, sécurité). Le travail de médiation joué par les associations, avec les municipalités, les services publics et médico-sociaux est essentiel. Ceci afin d'éviter la dispersion et un plus grand isolement de ces populations vulnérables au risque de traite.



Comment repérer les mineurs contraints à la mendicité ?

Cela demande une évaluation attentive et poussée de la situation : la contrainte à mendier n'est en effet pas facile à repérer, car dans la majorité des cas, la mendicité consiste en une pratique destinée avant tout à survivre.

Pour les services compétents, il s'agit donc de bien évaluer la situation afin d'éviter toute séparation inappropriée d'enfants en bas âge d'avec leur mère, en vue d'un placement.

De même si des enfants sont à la rue ou contraints à la débrouille, cela ne veut pas forcément dire non plus que leurs parents sont maltraitants ; ils peuvent être dans l'attente de leur évaluation par les services compétents ; il peut aussi s'agir simplement d'enfants en dessous de l'âge de l'obligation scolaire ou bien en attente d'affectation scolaire, ou d'enfants rencontrant des barrières administratives importantes.

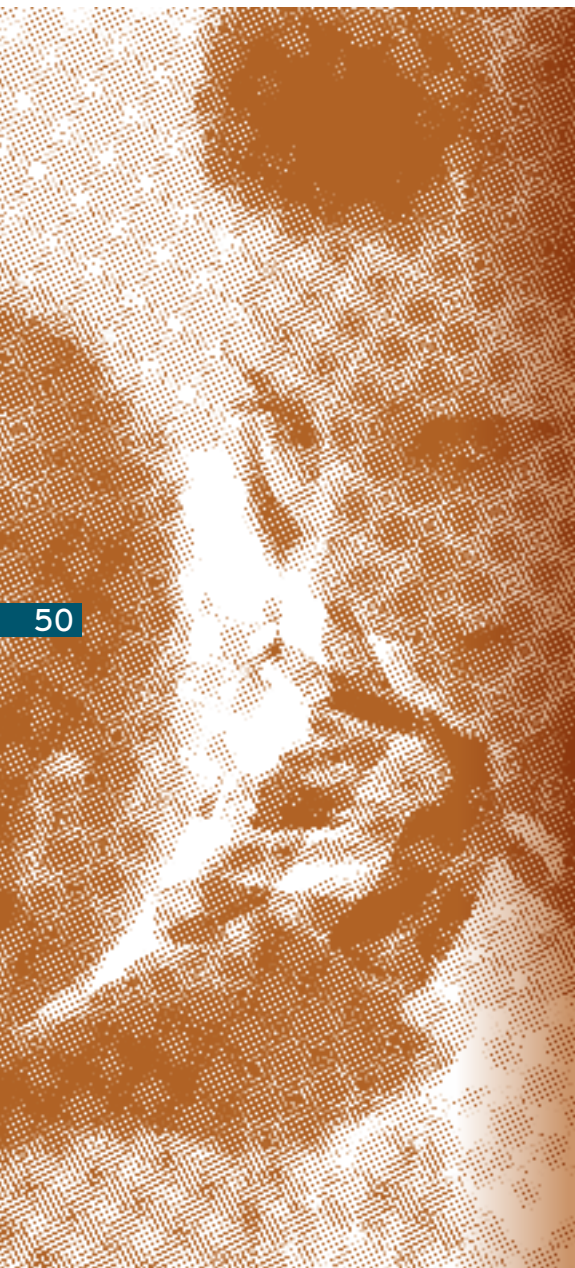
Un travail social auprès de ces mineurs doit bien sûr être mis en place afin qu'ils accèdent au droit commun.

49



Quels sont les indices de contrainte à la mendicité qui peuvent alerter ?

- **une surveillance** par des plus grands ou des adultes.
- **la méfiance des enfants**, se sachant surveillés.
- **des marques de violence physique.**
- **des menaces proférées.**



Qui peut repérer les mineurs victimes contraints à la mendicité ?

- **des travailleurs sociaux et des éducateurs spécialisés.**
- **les services de la protection de l'enfance et de l'aide sociale à l'enfance.**

Il faut savoir que **dans la législation française la mendicité n'est pas considérée comme un délit** (en dehors du cadre de certains arrêtés préfectoraux). Par contre, la contrainte à mendier et la présence d'enfants pratiquant la mendicité avec des adultes ou pas, sont répréhensibles. Leur présence doit alerter les services compétents, afin qu'une évaluation soit faite et qu'un travail social soit entamé avec ces mineurs et éventuellement avec leurs familles.



Qui sont les exploiters d'enfants contraints à mendier ? À qui cela profite-t-il ?

- **À des familles** qui peuvent exercer des pressions sur ses membres pour qu'ils mendient (Attention ! Une famille peut elle-même être contrainte par d'autres à mendier).
- **À des individus malveillants commettant des actes criminels** vivant à l'étranger de ce trafic lucratif, grâce à un réseau d'intermédiaires chargés de l'organisation et de la collecte des « recettes »

Ces adultes-exploiteurs utilisent des 'stratégies' qui découragent souvent les tentatives de mise en place d'un suivi et d'une protection à laquelle ces mineurs ont droit. D'où la nécessité de formations spécifiques à destination des services sociaux, de la police et de la justice, concernant ce type de traite et la traite à des fins de contrainte à commettre des délits (voir fiche suivante).

Ce qu'il ne faut pas faire

Ne pas intervenir directement.

Les enfants peuvent être victimes de représailles ou être déplacés.

Que peut-on faire ?

Nouer un lien de confiance avec le mineur pour combattre ses peurs et l'aider à accepter une protection.

Faire un signalement auprès des services de protection de l'enfance.

Soutenir le travail associatif et social en direction de ces minorités.

Appeler le 119

Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger.



TRAITE DES MINEURS

Contrainte à commettre des délits

52

Comment identifier les mineurs victimes de traite
contraints à commettre des délits ?

Comment les aider ?

L'histoire de Kalo

soupçonné de vouloir commettre un vol, mais en fait victime de préjugés racistes dans le court métrage #INVISIBLES

Kalo est un jeune Roumain de 16 ans. Apprenti boulanger, il est bien inséré et apprécié par son patron dont il a la confiance. À la sortie de son travail, avec la recette de la boulangerie, sa route croise celle de la petite Gabi en train de mendier et qui se fait violemment disputer pour ne pas avoir récolté assez d'argent.

Il veut lui venir en aide. Dans le même temps, il doit déposer le montant de la recette de la boulangerie à la banque. Au distributeur de billets, une femme est effrayée par sa présence. Elle croit qu'il veut la voler. Un groupe de jeunes apercevant la scène prennent Kalo à partie et le frappent puis lui dérobent la somme qu'il avait en poche. Dans le film, Kalo n'est pas un voleur. Mais victime du regard porté sur les Roms et de préjugés, il est soupçonné de vouloir commettre un vol sur la voie publique et cruellement battu. En France, des enfants sous la coupe d'adultes malveillants sont contraints à voler dans les lieux touristiques, les transports, les gares, et aux distributeurs automatiques de billets. C'est une réalité méconnue.

Ces filles et ces garçons mineurs, souvent considérés comme des délinquants, sont eux aussi des victimes #INVISIBLES de traite qui doivent être reconnus comme tels et protégés.

L'histoire vraie de Carla

Carla est une adolescente de 16 ans. Elle a été envoyée en France avec la famille du mari qu'on lui a choisi. Son bébé est resté dans un autre pays avec sa belle-mère. En France, Carla, avec d'autres jeunes mineurs, est forcée à voler des smartphones pour le compte d'adultes, dont un de ses beaux-frères. Ses exploités sont finalement interpellés par les services de police. Pourtant, aucune mesure de protection n'est prise à l'égard de Carla et des autres mineurs exploités comme elle. La jeune fille est alors rapidement recrutée par d'autres exploités et forcée à nouveau à voler. Elle est alors régulièrement arrêtée et se retrouve parfois incarcérée avec des adultes. Elle comparait devant le Tribunal pour vol de portable en récidive, aux côtés de ses propres exploités. Convoquée à une audience devant un juge des enfants, elle y est conduite en transports en commun, sans mesure de protection vis-à-vis de ceux qui la contraignent à voler. Les éducateurs d'une association spécialisée parviennent à tisser des liens avec Carla.

Au fil des rencontres, la jeune femme réussit à formuler une demande d'hébergement.

Un long cheminement – ponctué de crises et de fugues en raison de difficultés de coordination entre les services, d'une part, et à cause de l'emprise et de la stratégie des exploités – est nécessaire pour que Carla puisse adhérer à un accompagnement protecteur.

Carla est victime de traite des êtres humains mais a été d'abord considérée comme « délinquante » ce qui ne lui permettait pas d'accéder au droit commun. L'intervention d'une association a été nécessaire pour faire reconnaître sa situation de victime et lui donner accès à une protection adaptée.

Qu'est-ce qu'un mineur victime de traite contraint à commettre des délits ?

Il s'agit de mineurs forcés par des adultes à commettre des infractions au profit de ces mêmes adultes. La minorité de l'enfant est un atout pour les adultes qui l'exploitent car les enfants risquent moins au niveau pénal. Pour ces raisons, les adultes exploitants n'hésitent pas à « recruter » et « former » des enfants de plus en plus jeunes.

Ils les déplacent d'un pays à l'autre lorsqu'ils sont trop repérés par la police. Les infractions commises sont de formes différentes :

- **Vol à la tire** (bijoux, portefeuilles ou téléphones portables dans les lieux touristiques ou les transports publics).
- **Vol à la roulotte** (dans un véhicule au feu rouge ou en stationnement).
- **Vol au distributeur automatique de billets.**
- **Vol de valises** dans les aéroports.
- **Arnaque à la charité** (fausse pétition, simulation de handicap...).
- **Cambriolages.**



Qui sont les mineurs victimes de traite contraints à commettre des délits ?

Actuellement, le phénomène qui touchait en particulier des mineurs originaires de l'Est de l'Europe, s'élargit à d'autres communautés / pays.

Une spécificité est à noter : si habituellement chez les mineurs les actes de délinquance concernent surtout des garçons, un nombre important de filles sont impliquées et récidivent, signe qu'elles sont sujettes à la contrainte à commettre des délits.



Comment repérer les mineurs victimes de traite contraints à commettre des délits ?

La nature des délits que ces mineurs commettent sous la contrainte rendent ces jeunes **particulièrement visibles dans l'espace public** (en dehors des jeunes contraints à des cambriolages). Cette surexposition fait d'abord apparaître ces mineurs aux yeux du grand public comme des « délinquants ». Ils sont donc très peu pris en charge ou de façon inadaptée et ne bénéficient pas de la protection due aux victimes de traite.

La grande difficulté est précisément de les identifier comme des enfants en danger, victimes de traite des êtres humains et devant être protégés.



Quels sont les indices de contrainte à commettre des délits qui peuvent alerter ?

Souvent ces enfants n'affichent aucun signe de richesse et sont au contraire extrêmement démunis. Mais d'autres affichent le code vestimentaire des adolescents de leur âge pour ne pas attirer l'attention.

- **Ils peuvent porter des traces de violences subies.**
- **Ils agissent en groupe**, et s'en montrent très dépendants.
- **Ils sont souvent fuyants / méfiants** quand on leur adresse la parole, semblent être surveillés.
- **Les filles sont sur-représentées** dans ces groupes, alors qu'elles sont minoritaires dans la délinquance « classique ».



56



Qui peut repérer les mineurs victimes de traite contraints à commettre des délits ?

- **toute personne sensibilisée et informée sur cette réalité.**
- **les associations**, en particulier celles présentes dans la rue, à la sortie des commissariats.
- **les travailleurs sociaux.**
- **la police et la gendarmerie** qui interpellent régulièrement ces mineurs multi-récidivistes en flagrant délit ou après dépôt de plaintes des victimes de vol.
- **les éducateurs** de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).
- **les institutions judiciaires** devant analyser les faits et rechercher les auteurs « réels » de ces délits, en remontant jusqu'aux commanditaires exploiters.



Qui sont les exploiters de mineurs contraints à commettre des délits ? À qui cela profite-t-il ?

Parfois des adultes malveillants commettant des actes criminels de leur propre famille ou de la belle famille pour les jeunes filles. Ces familles exploitantes sont très minoritaires au sein de leur communauté.

Des réseaux plus organisés et structurés qui déplacent ces mineurs d'un pays à l'autre, d'une ville à une autre...

Ce qu'il ne faut pas faire

Il ne faut pas considérer qu'il s'agit de comportements propres à toute une communauté et minimiser la réalité que vivent ces enfants sous prétexte qu'il s'agirait d'une « pratique » culturelle (ce qui relève de préjugés).

Il ne faut pas se tromper sur les véritables auteurs du délit qui sont des adultes qui se cachent derrière ces enfants.

Que peut-on faire ?

Établir un lien de confiance avec le mineur pour connaître la réalité de vie des enfants contraints à commettre des délits.

Contacter les associations et les professionnels formés à agir et à protéger ces enfants, victimes de traite.

Soutenir le travail des associations et des structures médico-sociales accompagnant vers le droit commun les personnes vivant en bidonvilles ou en errance.

S'informer sur leurs réalités de vie pour déconstruire les préjugés.

Adopter une approche multidisciplinaire en vue d'identifier les mineurs contraints à commettre des délits comme des victimes et non comme des « délinquants ».



Exploitation dans le sport, par tromperie

58

Comment identifier les mineurs sportifs victimes de traite dans le cadre du sport, par tromperie ?

Comment les aider ?

Une situation suggérée dans le court métrage #INVISIBLES

Dans la rue, assis sur un banc, un groupe de jeunes suit un match de foot sur un smartphone. Parmi eux, Moussa, un jeune regrette de ne pas être sur le terrain. Ce jeune a été victime d'un faux agent-recruteur sportif qui l'a fait venir en France pour intégrer un club de football. Mais c'était une fausse promesse et ce jeune mineur se retrouve à la rue, sans contact familial, sans papiers, sans ressources et loin de sa famille.

Ainsi des jeunes, comme Moussa, à qui l'on promet une carrière sportive font l'objet d'un trafic. Souvent abandonnés à eux-mêmes, le fait qu'ils se retrouvent à la rue les rend alors vulnérables à la traite. Dans le cadre du sport professionnel, on peut donc rencontrer des mineurs à risque de traite, certains par ailleurs pouvant être clairement victimes de traite parce que les recruteurs savaient qu'ils les feraient travailler sans les rémunérer.

L'histoire vraie de Ibrahima

Ibrahima a grandi en Afrique de l'Ouest. Comme d'autres garçons de son village, il aime jouer au football. Ibrahima est âgé de quinze ans ; il a un excellent niveau. Un jour, un homme approche sa famille pour lui offrir de devenir l'agent d'Ibrahima qui, dit-il, a de grandes chances d'être sélectionné dans un club en Europe. Ibrahima est très motivé et sa famille le soutient. L'agent demande une importante somme d'argent pour les frais de voyage et ses honoraires ; il demande également l'avance des honoraires de l'agent en Europe car il ne sera pas habilité à continuer d'être l'agent d'Ibrahima une fois sur place. Tous ces frais, promet-il, seront remboursés dès qu'Ibrahima aura son premier salaire de sportif de haut niveau. Ibrahima a presque seize ans lorsqu'il quitte sa famille pour venir en France avec celui qui se présente comme son agent. Ce dernier a organisé le voyage et est en possession du passeport d'Ibrahima qui lui accorde toute sa confiance. À son arrivée, il va directement faire une sélection avec son agent. Ce dernier le conduit à l'hôtel, lui disant qu'il reviendra d'ici la fin de la journée pour lui annoncer les résultats de la sélection. À son retour, l'homme lui annonce que les résultats ne sont pas concluants et que pour attendre une autre sélection et payer l'hôtel, Ibrahim devra travailler sur des marchés de région parisienne. L'enfant va donc être placé plusieurs mois dans des conditions de travail contraires à la dignité*. C'est au cours de sa dix-septième année qu'il est repéré par des travailleurs sociaux et orienté vers l'Aide Sociale à l'Enfance. Il ne parlera de son histoire que plusieurs années après à une association spécialisée. Sa demande est de pouvoir parler car il est en grande souffrance. Ibrahima a bien été victime de traite des êtres humains puisqu'il a été recruté (action) pour être placé dans des conditions de travail indignes (effectuer une tâche pour fournir des services en échange d'une rétribution manifestement sans rapport avec l'importance du travail accompli).

59

* Il s'agit d'une forme d'exploitation prévue par l'article 225-4-1 du code pénal qui sanctionne la traite des êtres humains.

L'histoire vraie de Violette

Violette est une jeune fille originaire d'Afrique sub-saharienne qui a demandé un accompagnement à une association membre du Collectif. Cette jeune fille, mineure, avait de faux papiers d'identité de majeure ; elle avait été amenée en France dans le cadre du déplacement d'une équipe sportive de haut niveau. Faisant soi-disant partie de l'équipe, elle était en fait sous l'emprise de l'un des dirigeants qui, lui ayant fait croire à des promesses de mariage, l'a mise en situation de prostitution en France. Cette jeune femme a eu le courage de s'échapper mais, ayant des papiers d'identité de majeure, a été placée en centre de rétention. Grâce à l'aide des associations présentes dans ce centre, elle a pu en sortir. Le fait de ne pas être reconnue comme victime, la difficulté de prouver sa minorité entraîne une méfiance vis-à-vis des autorités qui rend son parcours difficile.

Ici, le cadre du sport professionnel a été utilisé pour déplacer une mineure en vue de l'exploiter sexuellement : celle-ci est victime de traite.

60

Qu'est ce qu'un mineur victime de traite dans le cadre du sport, par tromperie ?

Il s'agit d'un enfant ou d'un adolescent qui a été repéré dans son pays par un agent ou supposé agent sportif pour ses qualités sportives. Ce dernier propose à sa famille de le prendre en charge moyennant finances afin de l'emmener en Europe. Là-bas, les portes des centres de formation ou des clubs s'ouvriront à lui. Le pseudo-agent peut ainsi faire cette proposition à plusieurs jeunes sportifs talentueux. Pour que leur enfant intègre un centre de formation en Europe, en Afrique du Nord ou sur un autre continent, les familles acceptent de verser des sommes importantes (soi-disant pour un internat, la nourriture, la carte de séjour, une assurance, les cours...) et achètent le billet d'avion. Ils peuvent s'endetter. Mais les promesses ne sont pas tenues. Le jeune se retrouve abandonné à lui-même, potentielle victime d'autres trafics.



Qui sont les mineurs victimes de traite dans le cadre du sport, par tromperie ?

En France, il s'agit majoritairement d'enfants et d'adolescents originaires du continent africain, ayant rêvé d'une carrière sportive dans le football, le volley, le basket-ball, ou encore l'athlétisme...

À leur arrivée, ils sont particulièrement isolés dans la mesure où, venus de l'étranger, par un intermédiaire, ils ne connaissent personne sur place. Parfois le mineur ne connaît pas la langue, il ne sait même pas dans quelle ville il se trouve, voire dans quel pays. Après un passage éclair dans un pseudo centre de formation ou un essai rapide dans un club ou dans plusieurs clubs, des jeunes se retrouvent abandonnés, à la rue, sans papiers, sans permis de travail et sans aucune ressource. À cette détresse, s'ajoute la honte du rêve déçu et de l'échec. Très vulnérables, ils peuvent être victimes d'autres formes d'exploitation dans le secteur de la construction, du travail domestique, ou d'activités illicites. Certains de ces jeunes mineurs peuvent présenter une allure athlétique pouvant faire douter de leur minorité. D'où une absence de prise en charge par les services compétents.



Comment repérer les mineurs sportifs en situation d'exploitation, par tromperie ?

Par leur état de **grande vulnérabilité**.

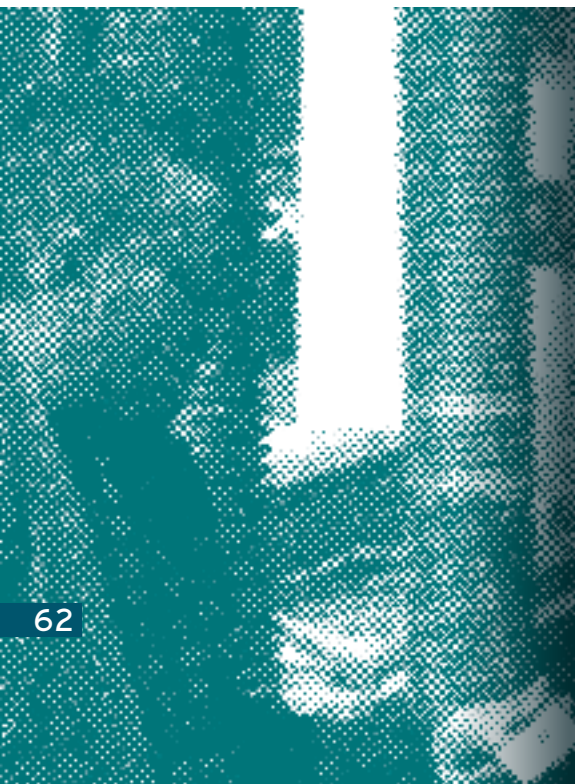
- **l'isolement de ces jeunes en errance.**
- **la précarité** dans laquelle ils se trouvent.
- **un mauvais état de santé physique et/ou mental.**



Quels sont les indices d'exploitation qui peuvent alerter ?

- **leur jeune âge**, pas toujours facile à identifier.
- **les signes de carences physiques et de dénuement.**





Qui peut repérer les mineurs en situation d'exploitation par le sport professionnel ?

- **toute personne les croisant dans la rue,**
- **les associations** proposant des repas et des produits de première nécessité.
- **les lieux de soin**, leurs conditions de vie ayant des effets sur leur santé physique et mentale.
- **la famille restée au pays** peut aussi se rapprocher des autorités afin de signaler qu'elle n'a plus de nouvelles du jeune.



Qui sont les exploiters de mineurs dans le cadre du sport professionnel ? À qui cela profite-t-il ?

Un intermédiaire appâte les jeunes et leur famille par de fausses promesses de formation ou de contrat dans un club.

Peut-être espère-t-il qu'un ou deux jeunes décrochera un contrat dans un club, avec l'espoir d'une commission qui lui soit versée. Il ne se soucie pas du sort des autres qu'il abandonnera. Sous couvert de recrutements sportifs, ces pseudo-transferts vers l'Europe peuvent aussi être l'occasion de blanchir de l'argent.

Ce qu'il ne faut pas faire

**Ignorer ces jeunes en errance
et faire semblant de n'avoir rien vu.**

**Les culpabiliser quant à leurs espoirs
déçus et leur ambition.**

Que peut-on faire ?

S'informer pour mieux comprendre
l'engrenage dans lequel ces jeunes sont pris.

Les accompagner vers des lieux adaptés
en se rapprochant des services sociaux
et d'associations*.

L'histoire vraie de Ana et Marius

Ana 13 ans et Marius, 10 ans, sont en France depuis 3 mois avec leurs parents. Ceux-ci ont contracté, pour venir en France une dette auprès d'un usurier en Roumanie avec des taux d'intérêt qui augmentent très rapidement.

Ils sont installés sur un bidonville où cohabitent plusieurs familles originaires de différentes régions. Les parents cherchent du travail, mais ne parlent pas le français et n'ont pas de diplômes. En Roumanie, ils vivaient de petits boulots non déclarés. En attendant de trouver un emploi, pour assurer la survie de la famille, les parents d'Ana et Mario font la manche tous les jours, laissant leurs enfants sur le bidonville. Ceux-ci ne sont pas scolarisés : les parents aimeraient que leurs enfants aillent à l'école, mais ne savent pas quelles sont les démarches à effectuer, et sont très pris par les préoccupations du quotidien.

Ana et Mario n'ont pas été repérés par des travailleurs sociaux. Lors d'un contrôle de police, les parents d'Ana et Marius reçoivent une obligation de quitter le territoire français (OQTF) au motif qu'ils représentent une « charge déraisonnable pour l'État », motif pour lequel ils peuvent être renvoyés dans leur pays après un séjour de plus de 3 mois sur le territoire français. Ils décident de repartir en Roumanie et de revenir dès qu'ils auront à nouveau rassemblé la somme d'argent nécessaire. Ana et Marius se retrouvent sans référents parentaux, en situation de grande précarité, dans une ville qu'ils ne connaissent que très peu. Ils sont en situation d'extrême vulnérabilité et risquent d'être victimes de traite.



Comment lutter efficacement contre la traite ? Qui peut faire quoi ?



Les modes d'action possible

- Sensibiliser le grand public
- Prévenir des publics à risque
- Accompagner des victimes
- Agir en justice
- Travailler en réseaux
- **Mener un plaidoyer auprès des institutions** en rappelant les obligations juridiques contractées par la France suite à la ratification du protocole des Nations Unies contre la traite des personnes (2000) et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 16 mai 2005 et suite à la transposition de la directive 2011/36/UE de l'Union européenne.



Ce que chacun peut faire

- Agir en tant que citoyen
- Soutenir ou s'engager dans des associations
- Agir avec les institutions

À qui s'adresser ?

www.contrelatraite.org

Ne pas venir en aide à un enfant victime est un cas de non-assistance à personne en danger et tombe sous le coup de la loi.

Le numéro vert 119 enfance en danger

accueille les appels concernant des enfants en danger, transmet les informations préoccupantes aux autorités concernées.

Les Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)

Chaque département s'est pourvu d'une cellule en matière de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger afin de faciliter le repérage des mineurs en danger ou en risque de danger et d'assurer plus de réactivité pour la mise en œuvre de leur protection. Selon les départements ce n'est pas toujours le même organe au sein du Conseil départemental.

Tout particulier ou professionnel peut transmettre une information préoccupante à la CRIP pour alerter le président du Conseil départemental sur l'existence d'un danger ou risque de danger pour un mineur bénéficiant ou non d'un accompagnement. La CRIP transmet à la section Mineurs du Parquet compétent les informations préoccupantes qui nécessitent une intervention rapide.

La CRIP peut conseiller le professionnel ou le particulier par téléphone.

Les Brigades de Protection des Mineurs ou Brigades des Mineurs

enquêtent sur les infractions dont sont victimes les enfants, dans un but de répression des auteurs et de protection des mineurs victimes. Elles peuvent être sollicitées dans des situations d'urgence et d'absence de possibilité d'intervention des autres acteurs de la protection de l'enfance, notamment de nuit.

Section Mineurs du Parquet (Tribunal de Grande Instance) :

dans les situations d'urgence, c'est-à-dire les situations de maltraitements graves et actuelles concernant des violences physiques, psychologiques ou sexuelles nécessitant une protection immédiate du mineur. Le signalement peut alors être adressé directement par fax, avec une copie à la CRIP. Il est aussi possible d'appeler la permanence du Parquet des Mineurs.

Les brigades territoriales autonomes ou les communautés de brigades de la gendarmerie nationale.

Le secteur médical est une source sûre d'information et d'aide (médecins généralistes, pédopsychiatres, infirmiers scolaires, planning familial).

Les associations actives localement auprès des mineurs ou des personnes victimes de traite des êtres humains

(présentation des associations du Collectif en pages 67, 68, 69).

Le collectif « ensemble contre la traite des êtres humains »

66

Le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » rassemble 25 associations engagées dans la lutte contre la traite des êtres humains sous toutes ses formes : exploitation sexuelle, travail forcé, esclavage domestique, contrainte au vol, exploitation de la mendicité, trafic d'organes, mariage forcé... Il travaille à :

- améliorer la prévention des populations à risque.
- développer et soutenir des initiatives locales en France et dans différents pays pour accompagner les victimes (aide psychologique, juridique, sociale, médicale...).
- sensibiliser le grand public.
- favoriser la mise en réseau des acteurs locaux pour développer l'échange d'informations et l'interaction.
- mener des actions de plaidoyer auprès des acteurs institutionnels aux niveaux national, européen et mondial.

CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS



Associations membres

en rouge : les associations impliquées auprès des mineurs ayant participé à la rédaction du livret

Action Catholique des Femmes

Les membres de l'Action catholique des femmes sont attentifs à tout ce qui concerne la place et la dignité de la femme dans la société et dans l'Église.
www.actioncatholiquedesfemmes.org
national@actioncatholiquedesfemmes.org

AFJ

Au sein du foyer AFJ, des professionnels assurent l'identification, la mise à l'abri et l'accompagnement pluridisciplinaire de femmes victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.
www.foyer-afj.fr
afj.servicesocial@gmail.com

Agir contre la prostitution des enfants

Depuis 1986, Agir contre la prostitution des enfants (ACPE) se bat contre la prostitution des enfants et toutes formes d'exploitation sexuelle (dérives d'Internet, pédopornographie, pédophilie) en menant des actions de sensibilisation du grand public et en milieu scolaire, et en se portant partie civile dans des procès.
www.acpe-asso.org
acpe.asso@gmail.com

Agir ensemble pour les droits de l'homme

Agir ensemble pour les droits de l'homme s'est donné pour mission de protéger les victimes de la traite et défendre leurs droits.
www.aedh.org
agir-ensemble@aedh.org

Amicale du Nid

L'association – qui compte 8 établissements et 200 salariés – rencontre les victimes de prostitution et de traite sur le terrain (5 000 par an) et accompagne 4 300 personnes, notamment des femmes et leurs enfants, vers l'insertion.
www.amicaledunid.org
contact@adn-asso.org

Armée du Salut

L'Armée du Salut, engagée dans le combat contre la traite des êtres humains, s'oppose à toute forme de marchandisation, d'exploitation et d'atteinte à la dignité de l'être humain en général et de la femme en particulier. Ceci inclut la prostitution, la pornographie et le tourisme sexuel.
www.armeedusalut.fr

Association pour la Réadaptation Sociale

L'Association pour la réadaptation sociale accueille des mineurs et jeunes majeurs en rupture familiale et sociale, notamment victimes de traite, et les accompagne dans la construction et la mise en œuvre de leur projet de vie.
www.ars13.org
ars.association@arsdirection.fr

Aux Captifs, la Libération

L'association est présente quotidiennement dans les rues et les bois parisiens auprès des personnes de la rue et des personnes en situation (ou en danger) de prostitution, dont bon nombre sont des victimes de traite des êtres humains. Les équipes de bénévoles et salariés ont développé une expertise dans la rencontre, l'identification, l'accueil et l'accompagnement des personnes rencontrées. L'identification spécifique des personnes mineures victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, leur approche et leur prise en charge est aujourd'hui une priorité de l'association, tout comme la sensibilisation des pouvoirs publics et de la société à ces problématiques de traite.
www.captifs.fr
siege@captifs.fr

Le collectif « ensemble contre la traite des êtres humains » (suite)

Le Comité Contre l'Esclavage Moderne (CEEM)

Créé en 1994 pour lutter contre toutes les formes d'esclavage et de servitude, le Comité Contre l'Esclavage Moderne s'est rapidement spécialisé dans la prise en charge des personnes, victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail en particulier domestique mais également dans les secteurs du bâtiment, de la restauration, d'ateliers d'artisanat, du monde agricole. Parallèlement à l'accompagnement juridique fourni aux personnes prises en charge pour retrouver leurs droits et leur dignité, l'association a mis en place des outils destinés à répondre à leurs besoins socio-éducatifs et psychologiques. Les centaines de procédures judiciaires suivies par le CCEM, depuis sa création, lui confèrent une connaissance et une expertise reconnues par les acteurs institutionnels et associatifs. Fort de cette expertise, le CCEM conduit des actions de sensibilisation et de plaidoyer auprès des pouvoirs publics et des professionnels concernés. www.esclavagemoderne.org
info@ccem.org

Comité protestant évangélique pour la dignité humaine

Le comité protestant évangélique pour la dignité humaine promeut le respect de la dignité humaine, la défense et la protection des droits de l'enfant, de la femme et de l'homme, et d'une manière générale le droit à la vie de tout être humain. www.cpdh.org
contact@cpdh.eu

Congrégation Notre-Dame-de-Charité-du-Bon-Pasteur

Les religieuses de la Congrégation Notre-Dame-de-Charité-du-Bon-Pasteur sont engagées contre la traite, au niveau local, national, international dans soixante-douze pays. www.bonpasteur.com
andrea.tillmanns@guterhirte.de

Le COFRADE

Le Conseil français des associations pour les droits de l'enfant (COFRADE) vise à protéger les enfants contre la traite des êtres humains, démanteler les réseaux de traite, éradiquer toute forme d'exploitation des enfants – une lutte nécessaire dans tous les pays, à tous les niveaux. www.cofrade.fr
cofrade.contact@gmail.com

ECPAT France

ECPAT France a pour mandat de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants. L'association combat à ce titre les formes d'abus et d'exploitation qui peuvent y contribuer, notamment la traite des enfants. www.ecpat-france.org
contact@ecpat-france.org

Espoir-CFDJ Service Jeunes Errants

Pour l'Espoir-CFDJ Service Jeunes Errants, lutter contre la traite des êtres humains, c'est aussi s'engager et se mobiliser dans la lutte pour le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et de la Convention internationale des droits de l'enfant. www.espoir-cfdj.fr
jeuneserrants@espoir-cfdj.fr

La Fédération de l'Entraide Protestante (FEP)

La Fédération de l'Entraide Protestante (FEP) lutte contre la traite des êtres humains et toute forme d'exploitations de la misère humaine, notamment en portant assistance aux personnes victimes d'exploitation sexuelle, de travail forcé... Les associations membres de la fédération sont engagées dans l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement juridique et social de ces personnes vulnérables, et plus particulièrement des personnes étrangères et des mineurs. La Fédération de l'Entraide Protestante plaide auprès des instances politiques françaises et européennes pour une meilleure protection de ces victimes. www.fep.asso.fr
contact@fep.asso

Fondation Jean et Jeanne Scelles

La Fondation Jean et Jeanne Scelles a pour vocation de lutter contre la traite à des fins prostitutionnelles par la ressource documentaire, l'information, la mise en perspective et la sensibilisation des acteurs publics et sociaux. www.fondationscelles.org
fondationscelles@wanadoo.fr

Hors la rue

L'association Hors la rue intervient auprès des mineurs étrangers en danger en région parisienne. Elle accompagne les enfants et adolescents les plus vulnérables et les moins demandeurs d'accompagnement à travers un travail quotidien de maraude et un centre d'accueil de jour. Elle oriente vers le droit commun de la protection de l'enfance des mineurs en situation d'exploitation et victimes de traite des êtres humains. www.horslarue.org
contact@horslarue.org

Justice et Paix France

Pour Justice et Paix France, la traite des êtres humains est une atteinte à la dignité des personnes, un fléau à combattre sans relâche.

www.justice-paix.cef.fr
justice.paix@cef.fr

La Cimade

L'objet de l'association est la défense des droits des personnes et notamment ceux des personnes étrangères. L'une de ses principales actions consiste à accueillir, orienter et défendre les étrangers confrontés à des difficultés administratives, liées au séjour ou à l'asile.

www.lacimade.org
infos@lacimade.org

Les Champs de Booz

L'association Les Champs de Booz accueille et assure le suivi de femmes isolées demandeuses d'asile en Île-de-France à titre de prévention en raison de leur vulnérabilité particulière face à la traite.

www.champsdebooz.fr
pilotage.booz@cegetel.net

Le Mouvement du Nid

Les membres du Mouvement du Nid rencontrent plusieurs milliers de personnes prostituées, et en accompagnent plus d'un millier vers une sortie alternative à la prostitution. Ils rencontrent lors de leurs maraudes des mineur-es victimes de traite ou certaines personnes considérées majeures, mais qu'ils présumant mineures. Ils assurent aussi des actions de prévention auprès des jeunes pour construire une sexualité égalitaire et libre de tout rapport marchand.

www.mouvementdunid.org
nidnational@mouvementdunid.org

L'Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne (OICEM)

Créée en 2001, l'Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne (OICEM), accompagne, des enfants, des femmes et des hommes victimes de toutes les formes actuelles de l'esclavage, de la traite des êtres humains, de la servitude, du travail forcé. Toute personne victime bénéficie d'une assistance juridique, d'un soutien psychologique et d'un accompagnement socioéducatif. Une attention particulière est apportée aux situations concernant les enfants, leur exploitation ou leur exposition à des faits d'exploitation constituant une violation grave de leurs droits et une atteinte à leur intégrité physique et psychique. OICEM mène un important travail de prévention, de sensibilisation et participe à des groupes de travail, des recherches, des conférences.

www.oicem.org
info@oicem.org

Planète Enfants

La vision de Planète Enfants est celle d'un monde où les adultes protègent les enfants contre toute forme de violence et d'exploitation. Son mandat est de lutter contre la traite des enfants, pour que l'enfance ne soit plus jamais un commerce.

www.planete-enfants.org
contact@planete-enfants.org

SOS Esclaves

SOS ESCLAVES accueille toutes les victimes de Traite des Êtres Humains, y compris des mineurs, mais a trouvé sa spécificité dans le soutien juridique, social et psychologique des victimes d'esclavage domestique. L'objectif poursuivi, après avoir fait consacrer leur statut de victime, est de les aider à obtenir le statut de citoyen.

www.sos-esclaves.com
sosesclaves@gmail.com

Secours Catholique Caritas France

Le Secours Catholique – Caritas France est le coordinateur du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ». Lutter contre la traite des humains, c'est rompre le cercle vicieux alimenté par la pauvreté qui entretient ce phénomène. Cela passe par l'information, l'écoute, la dénonciation, l'action, le plaidoyer mené, ensemble, à l'échelle locale et mondiale. Le Secours Catholique – Caritas France est aussi membre de la plateforme européenne de lutte contre la traite des êtres humains créée par la Commission européenne. Il est également membre du groupe de pilotage du réseau mondial COATNET de lutte contre la traite piloté par Caritas Internationalis. (www.coatnet.org) et collabore avec la rapporteure spéciale de l'ONU, en particulier sur les questions de traite dans les situations de conflits ou post-conflits.

www.secours-catholique.org
genevieve.colas@secours-catholique.org

Ce livret a été créé par le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » en cohérence avec le film **#INVISIBLES** : un court métrage de 16 minutes dont le réalisateur est Guido Freddi, **avec l'association LYO – Les Yeux Ouverts** et la production exécutive CasaDei.

Ce livret est illustré de photographies prises lors du tournage : la plupart des enfants en photo sont donc les acteurs de ce film.

La Bande dessinée a été réalisée à partir du scénario du film écrit par Guido Freddi et Ilaria Borrelli.

LYO – Les Yeux ouverts

LYO – Les Yeux ouverts est une association sans but lucratif, loi 1901, ayant pour objet de soutenir les audiovisuels à fort contenu éthique à tout niveau de leur développement. Son objectif est de stimuler les spectateurs à s'engager sur des thèmes sociaux à partir d'audiovisuels.

Dans les derniers quinze ans, l'image audiovisuelle a été objet de nombreuses recherches, notamment dans le domaine de la neurologie et toutes les études conviennent de l'importance de son impact psychologique. Ces informations ont été jusqu'à présent exploitées par les grandes agences de publicité, sans qu'un engagement éthique soit explicitement requis. Il est bien temps de mettre ces instruments audiovisuels au service du social. Le film **#INVISIBLES** correspond exactement aux buts institutionnels des créateurs de LYO engagés depuis plusieurs années dans la lutte contre l'exploitation des enfants.

lyo.guido@gmail.com

www.facebook.com/LYOlesyeuxouverts/

CasaDei

Casadei Productions est une société de production de films documentaires et institutionnels créée en 1994 par Jean-Baptiste Martin et Marie Mitterrand qui a proposé de contribuer, à travers ce film, à la lutte contre la traite des êtres humains.



Ont contribué à la rédaction :

ACPE - Agir Contre la Prostitution des Enfants : Armelle Le Bigot-Macaux et Arthur Melon

AFJ : Yolanda Gutierrez

Amicale du Nid : Hélène de Rugy

Aux Captifs la Libération :

Jean-Marc Oswald

Comité Contre l'Esclavage Moderne :

Sylvie O'Dy et Mona Chamass

COFRADE - Conseil Français des

Associations pour les Droits de l'Enfant :

Eliane Guez

ECPAT France : Eleonore Chiossone

Fédération de l'Entraide Protestante :

Pauline Simon

Fondation Jean et Jeanne Scelles :

François Vignaud

Hors la rue : Guillaume Lardanchet,

Bénédicte Cabrol,

La Cimade : Violaine Husson

Mouvement du Nid : Pierre Albert

Organisation Internationale Contre

l'Esclavage Moderne :

Nagham Hriech-Wahabi

Planète Enfants : Stéphanie Selle

SOS Esclaves : Catherine Le Moël

Secours Catholique - Caritas France :

Geneviève Colas et Marie Elisabeth

Lafaille-Mayol

Remerciements

Nicolas Le Coz

Elisabeth Moiron-Braud

Ariane Salmet

Jean-Hugues Piettre

Geneviève Avenard

Michel Forst

Court-métrage #INVISIBLES (16 minutes 26)

et 3 modules séparés :

La traite des enfants à des fins d'esclavage domestique (7 minutes 35)

La traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle (9 minutes 50)

La traite des enfants à des fins de mendicité forcée (5 minutes 38)

© Secours Catholique Caritas France – 2016

#INVISIBLES

CONTRE
 **LA TRAITE**
DES ÊTRES HUMAINS

Associations membres du Collectif
« Ensemble contre la traite des êtres humains »

Action Catholique des Femmes, AFJ, Agir Contre la Prostitution des Enfants, Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme, Amicale du Nid, Armée du Salut, Association pour la Réadaptation Sociale, Aux Captifs la Libération, Comité Contre l'Esclavage Moderne, Comité Protestant évangélique pour la Dignité Humaine, Congrégation Notre Dame de Charité du Bon Pasteur, Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant, ECPAT France, Espoir-CFDJ Service Jeunes Errants, Fédération de l'Entraide Protestante, Fondation Jean et Jeanne Scelles, Hors la rue, Justice et Paix France, La Cimade, Les Champs de Booz, Mouvement du Nid, Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne, Planète Enfants, SOS Esclaves, Secours Catholique - Caritas France

Coordination du Collectif

Geneviève Colas – 06 71 00 69 90
contre.la.traite@secours-catholique.org
www.contrela traite.org

sous la coordination de :



avec l'appui de :

